



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 047– SEPTEMBRE 2019

PUBLICATION : 13 SEPTEMBRE 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**SEPTEMBRE 2019
N° 047**

PUBLICATION LE 13 SEPTEMBRE 2019

1.DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Page 1 – Arrêté portant prolongation pour la saison estivale 2019 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Noël BARBE
Tél : 04 88 17 85 69

Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 13 septembre 2019
portant prolongation pour la saison estivale 2019
de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus
desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et notamment les articles L.131-6 et R.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1,
L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-008 du 28 décembre 2012 relatif à la détermination
des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques
d'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les
massifs forestiers du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement
des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier
de Bollène-Uchaux ;

CONSIDÉRANT les conditions actuelles et les prévisions météorologiques connues à
10 jours ;

CONSIDÉRANT la sécheresse de la végétation notamment sur l'axe rhodanien ;

CONSIDERANT l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes et des biens et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours pour tout incendie de forêt qui se déclarerait ;

CONSIDERANT que l'article L.131-6 du code forestier permet au préfet :

- d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que toute autre forme de circulation ;
- d'édicter toute mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'application des mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux est prorogée jusqu'au 30 septembre 2019.

ARTICLE 2 :

Dans l'arrêté ci-dessus mentionné, toutes les mentions relatives à la date du 15 septembre sont remplacées par la date du 30 septembre pour la saison estivale 2019.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le directeur de cabinet, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'office national des forêts et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie sera adressée, pour information, au président du conseil départemental de Vaucluse, à la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, au président de l'association départementale des comités communaux feux de forêt, à la présidente du parc naturel régional du Luberon, au président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, au président du centre régional de la propriété forestière.

Fait à Avignon, le 13 SEP. 2019

Le Préfet,



Bertrand GAUME